

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la Démolition Reconstruction du gazomètre de l'usine de traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou

L'usine de traitement des boues de la Station d'épuration de Marseille est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Suite à l'apparition de certains désordres, le Gazomètre de cette usine a fait l'objet d'un diagnostic génie Civil approfondi par phase entre 2018 et 2021.

Ce diagnostic s'est conclu par une mise à l'arrêt du gazomètre en septembre 2021 induisant des contraintes d'exploitation de l'usine des boues qu'il convient de minimiser dans le temps.

Concomitamment à la procédure de diagnostic, dans un souci d'anticipation les services de la Métropole ont engagé une procédure de Maitrise d'œuvre destinée à identifier et détailler la meilleure solution pour réhabiliter ou reconstruire le gazomètre.

L'étude d'Avant-projet a conclu à l'opportunité de démolir et reconstruire l'ouvrage avec une technologie nouvelle : un gazomètre à membrane souple.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000,00 € HT incluant les aléas de construction non encore connus.

L'opération d'investissement n°2022101500 relative à la Démolition Reconstruction du gazomètre de l'usine de traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou, d'un montant de 1 100 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 22112AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

10286

■ Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la Démolition Reconstruction du gazomètre de l'usine de traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'usine de traitement des boues de la Station d'épuration de Marseille est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Suite à l'apparition de certains désordres, le Gazomètre de cette usine a fait l'objet d'un diagnostic génie Civil approfondi par phase entre 2018 et 2021.

Ce diagnostic s'est conclu par une mise à l'arrêt du gazomètre en septembre 2021 induisant des contraintes d'exploitation de l'usine des boues qu'il convient de minimiser dans le temps.

Concomitamment à la procédure de diagnostic, dans un souci d'anticipation les services de la Métropole ont engagé une procédure de Maitrise d'œuvre destinée à identifier et détailler la meilleure solution pour réhabiliter ou reconstruire le gazomètre.

L'étude d'Avant-projet a conclu à l'opportunité de démolir et reconstruire l'ouvrage avec une technologie nouvelle : un gazomètre à membrane souple.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000,00 € HT incluant les aléas de construction non encore connus.

L'opération d'investissement n°2022101500 relative à la Démolition Reconstruction du gazomètre de l'usine de traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou, d'un montant de 1 100 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 221112AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

- République ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise des travaux démolition reconstruction du gazomètre de l'usine des boues de Sourmiou ;
- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 1 100 000 HT de l'opération d'investissement travaux d'assainissement, afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la Démolition Reconstruction du gazomètre de l'usine de traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou, d'un montant de 1 100 000,00 euros HT rattachée au programme 11 - Assainissement, code AP 221112AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du CT1 – Code AP 221112AS – natures 2031 et 2315 – sous-politique F130.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

2022: 128 000 euros HT

2023: 972 000 euros HT

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT